



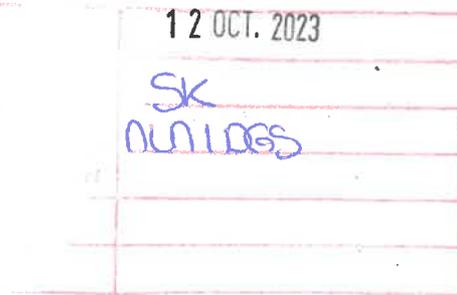
Nîmes, le 11 OCT. 2023

**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Monsieur Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde
Hôtel de Ville
Rue de l'Hôtel de Ville
30127 BELLEGARDE



Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :
christophe.dumas@gard.fr

Objet : Avis du Département - Elaboration du PLU

Réf : CD/CM/2023/72

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme recodifié, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique et transmis au Commissaire enquêteur.

Je vous invite par ailleurs à me faire parvenir :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre PLU lorsqu'il sera approuvé et opposable (clé USB ou lien de téléchargement du dossier complet).

Les documents seront adressés à la Direction de l'Attractivité du Territoire, en charge notamment de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Document signé électroniquement
le 11/10/2023
Olivier GAILLARD
Conseiller départemental (Olivier Gaillard)



AVIS DU DEPARTEMENT
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE
Commune de BELLEGARDE

La commune de Bellegarde a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 24 septembre 2018. Celui-ci a fait l'objet d'un 1er arrêt par délibération du Conseil municipal le 13 juillet 2022, puis d'un 2nd le 4 juillet 2023. Ce dernier dossier a été transmis au Département le 19 juillet suivant.

L'avis de l'Administration départementale s'appuie sur les orientations, schémas et règlements du Département dans ses domaines de compétence.

I. Le contexte

Le contexte territorial permet de décrire la situation de la commune dans son territoire ainsi que les cadres de référence en matière de politiques publiques.

Le rapport de présentation dresse un contexte territorial qui met en relief l'imbrication des politiques publiques qui impactent plus ou moins fortement la commune. Il pourrait être complété des éléments figurant en annexe 1.

II. Environnement et Activités de Pleine Nature

*Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en :*

- *déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités),*
- *sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux***
- *développant et entretenant un réseau d'**itinéraires de randonnée** et de **sites d'activités de pleine nature** labellisés.*

D'une manière générale, il est recommandé de se référer à l'Annexe 2 pour compléter le PLU sur les parties ayant trait aux compétences environnementales du Département.

A. Les Espaces Naturels Sensibles (inventaire, zone de protection et gestion)

Dans le document de planification de la commune, au côté de la donnée relative aux espaces naturels pris dans un sens large (données d'inventaires, espaces et espèces protégées), doivent apparaître dans le rapport de présentation :

- les espaces naturels issus de l'Atlas des ENS du Gard,
- et, s'ils existent, les périmètres de préemption institués (ZPENS), les propriétés acquises au titre des ENS (par les communes ou le Département, respectivement ENSC et ENSD).

Les sites issus de l'atlas des ENS ont été identifiés et décrits. Ils constituent, avec les autres éléments d'inventaire, la trame écologique de la commune. On distingue parmi ces espaces les milieux agricoles très majoritaires, des espaces boisés discontinus aux marges de la Costière et la trame bleue (non compris les canaux d'irrigation).

Ces éléments trouvent une traduction favorable sur le plan réglementaire du PLU, avec un classement en zone A strict du règlement.

Cependant, s'agissant du secteur identifié comme cœur de biodiversité, affecté par plusieurs données d'inventaire et de gestion, celui-ci pourrait apparaître et se détacher dans une zone A indicée (construction proscrite).

Les espaces boisés ont été identifiés au titre des EBC, ce qui est plutôt favorable compte tenu de leur dispersion et du risque d'érosion de la trame.

L'ensemble de la trame bleue (hors canaux) pourrait faire l'objet d'une identification au titre des « espaces de bon fonctionnement du cours d'eau ». Il conviendrait pour ce faire de se rapprocher de l'EPTB compétent.

Parmi les espaces Naturels ont été identifiés (classement en N indicé) les espaces à vocation d'activité industrielles comme les carrières et la zone d'enfouissement.

Or ces espaces ont perdu leur naturalité et donc leur fonction systémique (piège carbone, gestion du risque et fonction micro climatique ...) et leur caractère d'espace naturel ; ils ne participent plus à l'équilibre espaces urbanisés/agricoles/naturels.

Ces espaces devraient en conséquence sortir de la catégorie des espaces naturels.

Il n'y a pas de zone de préemption instituée sur la commune.

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Le réseau d'itinéraires de randonnée est décrit (PR50 et itinéraires locaux).

Par contre les modalités de gestion de ces itinéraires (entretien et signalétique) et le gestionnaire-lui-même ne sont pas correctement identifiés. Sur ce point, il convient de consulter le Carto-guide de la collection des espaces naturels gardois, « Terre d'Argence, entre Provence et

Camargue », où figurent les itinéraires qui bénéficient d'une gestion conforme au label « Gard pleine nature » et dont le gestionnaire est la Communauté des communes Beaucaire Terre d'Argence.

Par ailleurs, et conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme « un élément de paysage à protéger ».

Le PLU doit l'intégrer dans ses conclusions et le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan comme les pistes cyclables et voies vertes.

Enfin, le Département demande à ce que le PDIPR soit annexé au PLU afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins et continuité des itinéraires) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communal.

III. Les infrastructures de déplacements

Schéma Départemental des Mobilités (SDM)

Le Département, en tant que gestionnaire du réseau routier, se doit d'assurer les grandes mobilités et les connexions entre les différents pôles d'activité départementaux. Le SDM poursuit plusieurs objectifs qui doivent permettre d'affirmer la politique de mobilité du Département et de définir les principes de gestion et d'entretien du patrimoine routier.

Il constitue également un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le Règlement de Voirie Départemental (RVD)

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en 2023 son nouveau « Règlement de Voirie Départemental ». Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors et en agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Trois niveaux ont été définis :

- voirie du réseau structurant : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voirie du réseau de liaison : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voirie du réseau de proximité : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée,
- voies vertes : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée.

Hors agglomération, le Département se réserve le droit d'interdire ou de limiter le nombre d'accès pour raison de sécurité, aucune création d'accès n'étant autorisée sur le réseau structurant.

Le Schéma Départemental des Mobilités et le Règlement de Voirie Départemental, ont été révisés et sont entrés en application, en avril 2023 pour le SMD et en juillet pour le RVD. Leur mise à jour a impacté la classification des voies qui desservent la commune. La commune a été informée, par courrier, de leur mise en application, pour leur prise en compte.

Le projet de PLU présente (rapport de présentation tome 1 p54, OAP « secteur des Ferrières ») une liaison inter-quartier Ouest de desserte du plateau des Ferrières à l'ouest de la commune, qui se connecte au nord-ouest sur la RD6113. Le PADD (p24) mentionne un

prolongement jusqu'à la RD38 au sud. Ces connexions, dont le financement devra être assuré par la commune, devront faire l'objet d'une validation par les services du Département avant délivrance d'une permission de voirie.

En 2015, le Département, en lien avec l'exploitant, a étudié la possibilité de reporter l'accès à la centrale Bitumix au niveau du carrefour dénivelé du chemin du château Laval.

Le PLU délimite 2 secteurs à urbaniser (Cf. ci-après), qui font l'objet d'OAP sectorielles :

- OAP n°1 « Secteur des Ferrières » : secteur d'extension urbaine dédié à l'habitat avec intégration d'équipements publics, en continuité du quartier des Ferrières, à l'ouest de la commune. La superficie totale de 31 ha, est classés en zone AUchz.

Le dossier de présentation indique que la desserte sera assurée par la voirie communale existante : Avenue des Lacs, Chemin Haut de Générac, Avenue de Coste Canet, et par une voie à créer pour rejoindre la RD6113, liaison inter-quartier ouest (Cf. ci-avant).

L'avenue de la Méditerranée qui semble drainer une partie du trafic du plateau des Ferrières depuis et vers le sud (et plus loin via la Rue de Saint-Gilles en direction de la RD38) n'est pas mentionnée.

L'importance du développement envisagé sur cette OAP imposera de réfléchir à la sécurité et à la fluidité du trafic sur toutes les voies de desserte et jusqu'aux raccordements au réseau départemental (notamment pour le projet de liaison inter-quartier ouest).

- OAP n° 2 « Secteur Coste Rouge » : secteur situé à l'extérieur de l'agglomération, au nord-ouest, le long de la RD6113 côté nord, à vocation de développement économique.

La note de présentation de l'OAP indique une superficie totale de 20 ha, sur laquelle moins de 10 ha seront aménagés en raison de contraintes hydrauliques et paysagères.

Le secteur est classé en zone AUCx1, urbanisable à court/moyen terme.

La desserte de la zone se fera par les bretelles raccordant le chemin du petit train de Camargue et le chemin de Château Laval à la RD6113. Tous les mouvements d'entrées/sorties sont possibles, sans mouvements sécants. Toutefois cet accès unique impose d'emprunter la RD6113 pour rejoindre l'agglomération.

Le rapport de présentation de l'OAP mentionne que les accès dédiés aux modes actifs seront privilégiés depuis la RD6113. Au vu des caractéristiques très routières du carrefour, et en l'absence d'aménagements dédiés le long de la RD6113, **cette disposition paraît extrêmement dangereuse pour les usagers « modes doux ».** Une jonction avec l'agglomération via le Chemin du Petit Train de Camargue semble à rechercher en priorité pour ces usagers.

Le secteur ne peut prétendre à aucune création d'accès sur la RD6113. Les constructions prévues devront respecter une marge de recul réduite à 20 m par rapport à l'axe de la RD, en accord avec les principes de l'étude « amendement Dupont » jointe au PLU et par dérogation aux distances prévues au RVD, tel que précisé en annexe 3.

Les plantations visant à créer une frange arborée le long de la RD6113 devront être plantées sur la parcelle privée à une distance de la limite compatible avec leur hauteur définitive (0,50 m pour les haies < 2 m, 2 m pour les arbres > 2 m), et sans constituer de masque à la visibilité au niveau du carrefour. A ce titre, les schémas page 18 à 22 du rapport de présentation de l'OAP sont à modifier.

IV. Tourisme et Agriculture

A. L'activité touristique

Le 16 décembre 2022, l'assemblée départementale a adopté son nouveau « Schéma départemental du tourisme, des loisirs et de l'attractivité du Gard 2023-2028 ». Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région. Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux (cf. annexe 4)

En outre, le Département accompagne l'investissement des Collectivités à travers un dispositif de soutien aux aménagements en faveur d'un tourisme durable.

Le diagnostic de l'activité touristique sur la commune pourrait être complété notamment des monuments ou destinations voisines pouvant présenter un intérêt (cf Annexe 4)

Il conviendra d'actualiser l'identification du schéma départemental du tourisme (cf. ci-dessus et en annexe).

B. L'activité agricole

a. La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard

Il conviendra de mentionner la Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard. Cette charte, à l'initiative du Département, a été co-signée le 30 septembre 2019 par le Département du Gard, la Région Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat.

Celle-ci vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des Gardois, et à définir un programme d'actions collectives dans un Département, 1^{er} en nombre d'AOP et 2^{ème} pour le bio en France.

Ainsi, le Département du Gard et ses partenaires souhaitent, à travers cette charte :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire ;
- Faciliter l'accès des Gardois à cette offre de qualité ;
- Sensibiliser à la consommation responsable ;
- Valoriser le patrimoine gastronomique du Gard.

A ce titre la Charte fixe dix objectifs :

- 1 Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale ;
- 2 Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges ;
- 3 Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire ;

- 4 Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie ;
- 5 Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social ;
- 6 Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien-être ;
- 7 Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois ;
- 8 Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre ;
- 9 Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire ;
- 10 Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

Il s'agit donc de donner accès aux habitants à une alimentation plus saine et de faire en sorte que le territoire se convertisse encore plus vers l'agriculture biologique, tout en tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.

b. La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles

En complément, le projet urbain de la commune venant à terme consommer de l'espace agricole, il conviendra de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthique et vertueux.
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

ANNEXE 1

Le contexte institutionnel et les politiques publiques

Le contexte institutionnel est abordé dans le rapport de présentation. Cependant, il pourrait à être complété par :

Schémas et orientations du Conseil Départemental du Gard

- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;
- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée ;
- le Plan Départemental d'Espaces Sites et Itinéraires du Gard (2016);
- le Label « Gard Pleine Nature » adoptée en 2008 ;
- la Charte des Espaces Naturels Sensibles adoptée le 27 juin 2008 ;
- le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature adopté le 17 décembre 2019 ;
- le Schéma Départemental Eau et Climat 3.0 adopté le 19 novembre 2020 ;
- le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028 adopté le 16 décembre 2022.
- Le Schéma Départemental de la Mobilité (SDM) adopté le 21 avril 2023
- Le Règlement de Voirie Départemental (RVD) adopté le 30 juin 2023.

Annexe 2

La prise en compte de la politique environnementale du Département

Le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels. Ces actions sont financées par le produit de la part départementale de la taxe d'aménagement. Elles portent sur la protection et la valorisation des **espaces naturels sensibles** en déployant et proposant un outil de **protection foncière spécifique** (périmètre de préemption et acquisition à son compte ou aide à l'acquisition au bénéfice des collectivités), en sauvegardant et en donnant à voir des **sites naturels départementaux** et en développant et entretenant un réseau d'itinéraires de randonnée et des **sites des activités de pleine nature** labellisés.

I. Les Espaces Naturels Sensibles

A. Les espaces naturels sensibles (gestion, inventaire et zone de préemption)

1. Les Aires Protégées

« Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Leur développement est fondamental pour préserver la nature et inventer de nouvelles manières de vivre avec elle ».

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) propose la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur deux niveaux de protection : les aires protégées et les zones de protection forte faisant l'objet d'une protection plus élevée, afin d'y limiter ou de supprimer les pressions engendrées par les activités humaines.

A ce titre, la stratégie vise à la création d'aires protégées supplémentaires et à garantir que celles-ci et celles déjà identifiées soient représentatives de la diversité des écosystèmes, qu'elles soient bien gérées, interconnectées et disposent des moyens suffisants, afin de créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Parmi les mesures proposées par la stratégie nationale (horizon 2030), la Mesure 10 intéresse plus particulièrement les Collectivités Territoriales : mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire.

2. Le Schéma Départemental des Espaces Naturel Sensible du Gard (SDENS, 2017)

Depuis plus de 30 ans, le Conseil Départemental du Gard travaille à la préservation des écosystèmes du territoire gardois au travers de sa politique des Espaces Naturels Sensibles. Dès 1979 les premiers « périmètres sensibles » sont créés sur les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. A partir de 1984 ce périmètre est étendu à l'ensemble du Département et la Taxe Départementale d'Espaces Verts entre en application au taux fixé à 1 %.

Dans cette logique et afin de poursuivre cet effort en faveur de la biodiversité, le Département s'est doté en 2007, d'un « Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du Gard » sans valeur juridique. Cette politique raisonnée se poursuit aujourd'hui au travers du « Schéma Départemental des ENS gardois » pour la période 2017-2027.

L'élaboration du schéma s'est appuyée sur une évaluation détaillée de la politique engagée depuis plus de 30 ans, ainsi que sur l'inventaire environnemental du territoire existant depuis 2007. Ces approches ont été enrichies par des expertises et des consultations externes (Conservatoire du Littoral, Région, ONF, Etat, Syndicats mixtes, Conservatoire d'Espaces Naturels, associations locales de protection de l'environnement...) pour aboutir à la définition de pistes d'actions hiérarchisées.

Le schéma s'articule autour d'orientations transversales bâties sur des principes de solidarités, de partenariats et d'éducation des populations qui structurent fortement ce document :

- Agir en faveur de la bio et de la « géodiversité » en participant au confortement du réseau des Espaces Naturels Sensibles du Gard : Pérenniser et Développer le réseau des espaces naturels préservés, dans une démarche multi-partenariale associant le Département et les autres gestionnaires et piloter la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- Faire du patrimoine naturel un atout dans le développement des territoires : Sensibiliser aux rôles et fonctions des écosystèmes ; Accompagner le développement des activités de loisirs en espace naturel et communiquer sur les spécificités du patrimoine naturel gardois ;
- Consolider une politique transversale et partenariale de préservation des espèces et de leurs milieux : Accompagner les acteurs de la préservation des espaces naturels dans la mise en place de leurs actions ; Créer du lien avec les autres politiques portées par le Département et accueillir durablement le public sur les espaces naturels.

En compléments à ces orientations partenariales, 5 axes forts d'intervention portent sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel gardois :

- Axe I - Préserver la biodiversité,
- Axe II - Restaurer la fonctionnalité des Trames Vertes et Bleues,
- Axe III - Pérenniser et valoriser les paysages et renforcer le lien entre espaces naturels sensibles et agriculture durable (outil PAEN),
- Axe IV - Valoriser la « géodiversité » comme éléments d'identité territoriale,
- Axe V - Lutter contre le réchauffement climatique.

Avec ce document, la politique départementale s'élargit donc à de nouveaux champs d'intervention :

- **Un volet « Accompagnement différencié des politiques d'acquisition et de gestion d'espaces naturels »**

A partir d'une première armature d'un réseau de sites préservés au titre de la faune, de la flore et des habitats naturels acquis par le Département - plus de 4 500 ha - le diagnostic a mis en évidence des enjeux naturels forts pour le Département du Gard. Ainsi, l'accompagnement à l'acquisition et à la gestion de sites reste un des piliers centraux de la stratégie mise en place par le Département destinée à réduire la forte pression démographique, à prévenir les effets du changement climatique en préservant la biodiversité et en offrant aux gardois et aux visiteurs des lieux de loisirs durables ;

- **Un volet "Agriculture"**

Il vise à développer des « ceintures vertes » autour des villes et de l'agriculture périurbaine. Ainsi, le Département souhaite initier, en lien avec les collectivités locales concernées, la Chambre d'agriculture et la SAFER, une démarche PAEN en complémentarité avec le SDENS et en articulation avec les dispositifs agricoles en vigueur ;

- **Un volet "Trame Verte et Bleue"**

Celui-ci prévoit la restauration de continuités écologiques et la création d'un maillage de liaisons douces entre la ville et les espaces naturels, en accord avec les objectifs des lois Grenelle I et II et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

- **Un volet "Protection de la ressource en eau"**

Le Département incite les Communes à protéger leurs Zones Humides par la création de périmètres de préemption au titre des ENS (outil ZP ENS).

Si la commune souhaite aller plus avant dans la gestion patrimoniale de son territoire, la stratégie peut être développée au travers du PADD dans un chapitre dédié.

La traduction au volet réglementaire du PLU et au Plan doit pouvoir s'envisager par l'usage des outils mis à disposition des PLU (Zone N, EBC, Article L151.19 et l 151.23 du CU...).

II. La trame verte et bleue – Le paysage

Dans le cadre de la valorisation des paysages du Gard, le Département attribue à titre gratuit des végétaux aux communes, aux collèges et ponctuellement aux intercommunalités.

Cette opération a pour objectif de soutenir les projets d'aménagement des espaces verts et jardins publics, des cours d'écoles. Les végétaux distribués répondent aux critères suivants :

- Ils sont caractéristiques des différentes entités paysagères gardoises,
- Ils sont adaptés à la sécheresse,
- Ils sont non envahissants.

Ainsi, pour aller plus loin dans la prise en compte du réchauffement climatique et de la biodiversité, il est envisagé d'intégrer de façon progressive, le concept et label du « Végétal Local » dans ce dispositif. Ce label apportera la garantie d'une origine génétique locale des végétaux proposés et donc une meilleure adaptation aux conditions climatiques de plus en plus difficiles (sécheresse, maladies).

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental Eau et Climat 3.0 (SDEC 3.0) au titre de l'objectif de désartificialisation, mais aussi de l'axe 3 du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles au titre du maintien de la biodiversité.

III. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

A. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature élabore un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR.) et un plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3 500 km de sentiers départementaux inscrits au PDIPR comprenant l'ensemble des sentiers de grande randonnée (GR®), de GR de Pays (GRP®) et de promenade et randonnée (PR) décrits dans le topo-guide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour l'escalade ou le vol libre inscrits au PDESI.

A ce titre, le Département rappelle que, conformément à la Loi Paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993), un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme "un élément de paysage à protéger". Le PDIPR doit être mentionné et décrit dans le rapport de présentation du PLU qui devra en tenir compte dans ses conclusions : le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan (zonages, voir OAP) comme les pistes cyclables et voies vertes.

Le Département demande ainsi à ce que le PDIPR soit annexé au PLU, afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communale.

Le Département demande donc la mise en place de ce type de préservation pour l'ensemble des sentiers balisés et conformes à la démarche qualifiée « Gard pleine nature », qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage départementale ou locale.

B. Le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature (SDCAPN)

Le Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature a été adopté par délibération N°59 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2019.

Il propose une stratégie susceptible de :

- Renforcer l'attractivité des territoires gardois au travers de leur potentialité en matière d'itinérances et d'activités de pleine nature,
- Organiser la fréquentation, assurer sa mise en cohérence et favoriser la cohabitation des pratiques dans les espaces naturels par la mise en place de réseaux de sentiers et de sites destinés à l'ensemble des pratiques de pleine nature,
- Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques d'A.P.N ainsi qu'à la découverte et la connaissance des espaces naturels gardois,
- Mettre en valeur les chemins ruraux et les sites de pleine nature du Gard,
- Accompagner la gestion locale des espaces, sites et itinéraires,
- Structurer l'offre « sites de pratique » pour s'adapter au contexte local :
 - Pôles Nature Départementaux,
 - Les Grandes itinérances (structurantes),
 - Les RLESI, réseaux multi-activités d'intérêt général (structurants),
 - Les ESI d'intérêt départemental (structurants),
 - Les ESI d'intérêt local.

C. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Le Conseil départemental assure l'entretien des sentiers balisés et sites d'activités de pleine nature classés au titre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en lien avec les fédérations sportives concernées. Il facilite ainsi la pratique des activités de pleine nature et de la randonnée.

Il soutient également les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du PDESI et via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

D. La démarche « Gard pleine nature »

La démarche qualifiante "Gard pleine nature", lancée en 2008, identifie des sites, itinéraires, évènements ou activités respectueux de l'environnement et dont le développement reste maîtrisé.

Les EPCI assurent l'entretien de près de 7 500 km de sentiers inscrits au PDIPR sous maîtrise d'ouvrage locale et ce, conformément aux critères de la démarche qualifiée « Gard pleine nature ».

Par ailleurs, depuis 2021, le Département, Gard Tourisme et ses partenaires assurent la gestion et la promotion numérique de ces activités au travers de « Randogard » (web et application).

Annexe 3

Les infrastructures départementales de déplacement

I. Infrastructures routières

Le Règlement de Voirie Départemental a été approuvé en 2023.

La commune de Bellegarde est traversée par 4 routes départementales, dont la hiérarchisation au Schéma Départemental des Mobilités (SDM) est donnée ci-après :

	RD3	RD38	RD163	RD6113
Réseau structurant				X
Réseau de liaison		X		
Réseau de proximité	X		X	

La RD38 et la RD6113 sont des itinéraires de convois exceptionnels sur les tronçons suivants :

- RD38 itinéraire limité à 72t depuis la RD6113 jusqu'au site de Suez RR IWS Minerals France (ex SITA),
- RD6113 itinéraire limité à 72t depuis la RD135 jusqu'à la RD15.

En agglomération, la RD3 a vocation à être déclassée dans le domaine communal à l'issue des travaux d'aménagement (route et rue de Nîmes, rue de la République, rue d'Arles).

B. Les marges de recul par rapport aux voies

- Code de l'Urbanisme art. L111-6

Une marge de recul des constructions de 100 m de part et d'autre de l'axe affecte l'autoroute A54, en dehors de espaces déjà urbanisés, dans la traversée de la commune de Bellegarde.

- SDM / RVD

Les marges de retrait par rapport à l'axe des routes départementales, en dehors des zones urbanisées, sont définies par le Règlement de Voirie Départemental :

	Recul	Voirie concernée sur Bellegarde
Réseau structurant	25m	RD6113
Réseau de liaison	25m	RD38
Réseau de proximité	15m	RD3, RD163
Voie verte	15m	

Le PLU comprend une étude « amendement Dupont » réalisée en 2021 par le bureau d'étude Urba.Pro dont l'objectif est de proposer des aménagements spécifiques permettant de réduire localement ces marges de retrait :

1. Au niveau de la zone « Coste Rouge » le long de la RD6113, côté nord : réduction de la marge de retrait à 10 m pour implanter une zone d'activité économique.
La partie ouest à vocation économique, classée AUCx1, fait l'objet de l'OAP « Coste Rouge ».
L'étude indique (p25) que « Le retrait par rapport à la RD 6113 est ramené à 10 m depuis son axe. », puis au paragraphe suivant « Le projet propose un retrait de 25 m des implantations de bâtiments, ... ».

Le Département propose, afin de préserver les possibilités d'aménagement futur de la RD, de fixer cette marge de retrait à 20 m par rapport à l'axe de la RD6113.

2. Au niveau de la Cave coopérative le long de la RD6113, côté ouest : réduction à 25m pour installer de nouvelles cuves de stockage.

Le Département propose, afin de préserver la voie d'accès à la cave et l'espace vert, de fixer cette marge de retrait à 20 m par rapport à l'axe de la RD6113, et d'appliquer la même marge de retrait de 20 m au niveau du lotissement, ce qui libère les jardins des maisons existantes (classées en zone UH) de la servitude liée à la route, bien que cette réduction ne soit pas justifiée par l'étude.

C. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

En 2014, la DDTM30 a procédé à la révision du classement sonore de 1998, pour le réseau routier national non concédé, le réseau routier départemental, le réseau routier communal et le réseau de transports en commun en site propre ; et en 2016 pour le réseau ferroviaire.

Le classement sonore de 1998 reste en vigueur pour le réseau routier national concédé.

Pour la commune de Bellegarde, l'arrêté préfectoral n°2014071-0019 du 12/03/2014 classe en infrastructures bruyantes les sections de RD suivantes :

RD	localisation	catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
38	à l'est de la RD6113	3	100 m
6113	au sud de la RD38	2	250 m
6113	au nord de la RD38	3	100 m

La délimitation de ces secteurs ne vise pas à interdire la construction, mais à garantir que les bâtiments soient correctement insonorisés. L'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 donne les performances d'isolement acoustique minimales à atteindre pour les bâtiments situés dans ces secteurs.

D. Cartes de bruit stratégiques des RD

Dans le Gard, la mise en œuvre de la 3^{ème} échéance de la directive européenne a été formalisée par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2018-0309 du 31/08/2018 portant approbation des cartes de bruit des routes départementales.

Sur la commune de Bellegarde, la RD6113 fait l'objet de cartes de bruit stratégiques approuvées par cet arrêté.

Ces cartes disponibles sur le site internet de la DDTM pourraient figurer en annexe au PLU.

E. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le Département du Gard a adopté son PPBE le 14 février 2019. Ce plan concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an. Ses principales orientations consistent à développer les modes actifs, rechercher et créer des itinéraires de déviation des communes très impactées par la circulation de transit ou du quotidien, et accompagner les communes dans la recherche de solution afin de limiter les vitesses sur RD en agglomération par des aménagements de voirie.

II. Le transport collectif

La commune de Bellegarde est desservie par le réseau régional liO (ligne 130 Nîmes-Arles). Quatre points d'arrêt sont desservis sur la commune (HLM, halte routière, Languedoc, Les Ferrières).

La commune dispose d'une navette gratuite communale assurant une desserte intra-communale, et d'une aire de stationnement dédiée au covoiturage.

III. Réseau ferroviaire

La commune de Bellegarde ne dispose d'aucune desserte ferroviaire. La commune est située 10 km de la gare TGV Nîmes-Pont du Gard via la RD3.

IV. Réseau fluvial

La commune de Bellegarde est traversée par le canal du Rhône à Sète. Sur le canal, le port de plaisance de Bellegarde dispose de 70 anneaux. La berge nord a été aménagée pour le passage de la véloroute «La ViaRhôna» en 2022, assurant une liaison douce continue entre Bellegarde et Beaucaire.

V. Le transport doux

La commune de Bellegarde est désormais reliée à Beaucaire par le tracé définitif de la véloroute « La ViaRhôna » le long de la berge nord du canal du Rhône à Sète.

En parallèle, la commune souhaite développer son réseau cyclable dans une logique de pratique par les habitants et de développement touristique (PADD p24).

Le Département du Gard a défini ses objectifs et les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables dans son Schéma Départemental des Mobilités approuvé en 2023.

Bellegarde est susceptible d'être concerné par des projets d'itinéraires cyclables et de boucles cyclo-découvertes, en liaison avec l'axe majeur de modes doux que constitue la Via Rhôna, toutefois, la création, le jalonnement et l'animation de ces itinéraires relèvent de l'initiative communale ou intercommunale.

Le Département dispose également d'un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

VI. Zonage actuel et futur

Le projet de PLU compte 8 emplacements réservés, tous au bénéfice de la commune de Bellegarde.

VII. Projet de règlement

« Desserte par les voies publiques ou privées »

Le Règlement de Voirie Départemental du Gard stipule que sur route départementale, toute création, changement de destination ou transformation d'usage d'un accès est soumis à autorisation du Département ; La création de nouveaux accès sur le réseau départemental structurant n'est pas autorisée.

La RD38 étant classée en réseau de liaison, l'interdiction d'y créer de nouveaux accès (règlement écrit p21) relève d'un choix de la commune.

Toutefois, ce choix est en cohérence avec la politique du Département tel que décrit dans l'annexe du SDM (p153), qui indique que le Département recherche la suppression des accès directs non indispensables et le regroupement des accès conservés et que par ailleurs, les accès directs nouveaux peuvent être acceptés si les conditions de visibilité et les aménagements sont satisfaisants.

Annexe 4

La question du tourisme dans les PLU

I. Le Schéma Départemental du Tourisme, des loisirs et de l'Attractivité 2023-2028

Le 16 décembre 2022, le Département a adopté son nouveau Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2023-2028. Ce nouveau Schéma a été conçu dans un esprit de cohérence et de complémentarité avec les orientations fixées en la matière par la Région.

Il s'articule autour de 4 orientations opérationnelles s'inscrivant dans un cadre directeur, pour apporter des réponses simples et rationnelles aux enjeux auxquels le Gard est exposé, qu'ils soient économiques, sociétaux, ou environnementaux

1. LE CADRE DIRECTEUR DU SCHEMA

❖ S'appuyer sur l'ensemble des politiques départementales et particulièrement ses schémas

Dans sa naturelle transversalité, l'activité touristique est concernée tant par les politiques sociales et de solidarités (envers les personnes et les territoires), que l'entretien des routes et la mobilité, les activités sportives et culturelles... Ainsi, un certain nombre de dispositifs et/ou de schémas départementaux issus des politiques départementales doivent nécessairement être pris en considération dans leurs impacts touristiques : schéma de Cohérence des Activités de Pleines Natures, Contrats Territoriaux, Culture, Eau et Climat, Espaces Naturels Sensibles, Mobilités, Solidarités, Sport, Transition écologique...

❖ Instaurer et faciliter une gestion raisonnée des flux et mouvements sur les territoires, incluant :

- **Les questions de mobilités extra et intra territoriales**, en collaboration avec la Région, les agglomérations et acteurs concernés. L'objectif sera d'inciter au recours à des mobilités alternatives au tout-voiture, gage d'une décarbonisation du tourisme, mais également d'un usage vertueux des destinations et des populations résidentes.
- **L'essor des pratiques et équipements de mobilités douces**, forte demande à la fois des touristes et des résidents. L'usage du vélo – au quotidien pour se déplacer, en loisir, ou en pratique sportive – est facilité par l'existence d'un réseau important, grâce à ceux des Voies vertes, des boucles de cyclo-découverte, des 2 itinéraires européens traversant le territoire, formant un maillage à développer et équiper en fonction des besoins de leurs usagers. Le Gard est irrigué par de nombreux itinéraires empruntables par des modes de déplacements doux dont il conviendra de poursuivre la valorisation de leurs atouts.
- **Des dispositifs d'ingénierie et de conseil** permettant aux zones ou sites en sur ou sous-tension de fréquentation, et/ou en état de vulnérabilité écologique, climatique, de répondre à leurs besoins et nécessités, comprenant une culture de la gestion des risques et de la gestion de crise. Une sensibilisation des usagers et acteurs aux bonnes pratiques, une prise de conscience à la fragilité des ressources sont des leviers d'action non négligeables dans cette optique. Exploiter rationnellement et de façon innovante les particularités de chaque destination, repenser le temps de leur communication et de leur promotion, accompagner les territoires et leurs acteurs dans la valorisation de leurs activités permettra d'aller vers un tourisme déconcentré dans l'espace et dans le temps, plus compétitif et attractif économiquement, et accessible à tous.

❖ **Faire converger les enjeux de performance, d'équilibre territorial, de développement durable en plaçant les Gardois au cœur des stratégies et des actions**

- **Tendre vers une requalification selon son sens originel du tourisme comme outil d'appréhension et d'appropriation culturelle et patrimoniale par les habitants** des richesses et singularités de leur territoire permettra d'instaurer une dynamique d'ancrage et de tisser - ou retisser - des liens aux territoires, d'agir pour un tourisme local pour tous grâce auquel chaque Gardois sera désireux de (re)découvrir son département, contribuera à sa notoriété et sa préservation, ainsi qu'à sa vivacité économique.
- **Ouvrir le tourisme dans le Gard à tous les Gardois.** Chaque habitant du département se doit de pouvoir accéder aux loisirs, aux vacances, à la culture des territoires qui le composent. Cet axe à déployer fortement est garant d'un impact social positif, pilier d'un tourisme vertueux, et s'inscrit dans une dynamique de soutenabilité.
- **Renforcer la poursuite de la transition énergétique des équipements, établissements et services.** S'il est acquis, notamment par la mise en place d'outils d'aides financières et d'ingénierie aux divers échelons des collectivités, que la transition énergétique – et son corollaire, la sobriété - est d'une manière irréfragable la voie à emprunter pour boucler la boucle d'un tourisme maîtrisé et raisonné, un accompagnement des acteurs du secteur est indispensable dans le fléchage des dispositifs et solutions mobilisables.

❖ **Se projeter et anticiper le développement touristique à 10, 20 et 30 ans**

En cohérence avec le Schéma Eau et climat 3.0, ce cadre directeur a pour vocation d'instaurer une démarche et une vision allant au-delà de sa seule période d'application 2023-2028.

Une vision à moyen et long termes, construite grâce à une observation et une veille fines des usages et pratiques, des comportements des populations, de la législation, de l'économie générale et de la filière tourisme, des évolutions climatiques, etc., une intégration de la prospective à la réflexion stratégique, une évaluation régulière des stratégies adoptées dans le cadre du schéma, conditionneront et autoriseront une grande plasticité dans l'adaptation aux contraintes, de quelque ordre qu'elles soient, et ainsi une juste orientation des stratégies concourant à un équilibre des forces en jeu.

Au travers de ce schéma du tourisme, des loisirs et de l'attractivité nous invitons l'ensemble des acteurs à projeter leurs développements, idées créatrices, dispositifs, moyens, projets... dans ce cadre directeur. Des choix courageux et lucides, garants des bons chemins pour nos communs, seront indispensables à faire. À ce titre, le Département du Gard se réservera la possibilité de conditionner certains dispositifs au respect de ce cadre ou d'adopter d'autres mesures plus coercitives avant que les aléas pouvant subvenir ne nous les imposent.

Il est donc nécessaire de penser le développement touristique et économique sur des échéances à plus longue terme, dès aujourd'hui et collectivement ; tous les acteurs publics et privés sont concernés car nous devons faire en sorte que notre territoire départemental conserve l'ensemble de ses richesses dans son intégrité et continue d'attirer (et de retenir, éventuellement), dans les mesures de soutenabilité qui lui sont propres et suffisantes.

Ce cadre directeur et le schéma qui en découle s'inscrivent dans les objectifs de développement durable de l'ONU.

2. LES ORIENTATIONS OPERATIONNELLES

Orientation 1 : Renforcer la structuration des destinations gardoises

4 enjeux autour de la mobilité, la gestion des flux, la stratégie marketing et les démarches qualitatives.

Orientation 2 : Consolider la promotion et le tourisme local

3 enjeux relatifs à la mise en marché, la valorisation d'un Gard multiple, le développement du tourisme local et d'appartenance

Orientation 3 : Développer une ingénierie de services aux territoires

2 enjeux liés à l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques et celui de l'observation touristique et des usages ainsi que l'ingénierie et l'innovation

Orientation 4 : Optimiser la coordination des acteurs touristiques

3 enjeux de coordination : à l'échelle des destinations, celle départementale et enfin l'échelle supra-départemental

II. Contenu attendu du diagnostic touristique du PLU

Aujourd'hui par le développement des infrastructures de transport permettant un accès rapide aux zones de détente et de court séjour recherchées par les clientèles urbaines, par la création de nouveaux équipements de loisirs près des grandes métropoles, par l'équipement de l'espace rural, de nombreuses régions ont su mettre en valeur leur propre attractivité touristique et compléter utilement le maillage touristique national et régional, dans lequel le Gard a clairement une place de choix (3^{ème} destination touristique d'Occitanie).

D'autre part le phénomène résidentiel qui s'est amplifié avec l'augmentation des tranches d'âges disposant de moyens financiers et désireux de s'installer dans des régions attractives, vient accentuer ce mouvement de résidentialisation.

A l'inverse, le développement de l'urbanisation et de la résidentialisation entraîne une saturation des territoires touristiques les plus emblématiques, posant la question du maintien de l'activité touristique sur ces territoires, avec un recul de l'hébergement marchand au bénéfice de résidences secondaires ou principales, modifiant les rythmes de fréquentation touristique.

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine touristique, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche concertée, afin de mieux étayer le PADD et le cas échéant les OAP.

A. Recueil des données touristiques brutes

- Nombre et évolution du nombre de structures d'hébergements, par type de structures (source : Commune, Office de Tourisme, INSEE et Internet) et nombre de lits marchands (Office de Tourisme, principales plateformes de réservation de locations) ;
- Nombre de résidences secondaires ;
- Liste des Labels des hébergements (source : Internet) ;
- Identification des points d'intérêt et structures économiques en lien avec le tourisme (monuments, musées, lieux de visite ...) sur la commune, l'intercommunalité (principaux pôles locaux à vocation touristique) et ses environs (identification des « poids lourds » touristiques) ;
- Carte de localisations des structures d'hébergements.

B. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux hébergeurs, gestionnaires de structures de loisirs ou culturelles à vocation touristique afin de recueillir les éléments suivants :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments (délocalisation à envisager ou non, besoin de nouveaux bâtiments...);
- Projets d'évolution des structures pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de « stecal »..., à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets)
- Identification et localisation de conflits d'usage (nuisances éventuelles) ;

C. Analyse et synthèse des données recueillies

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités touristiques de la commune et permettant de définir les enjeux.